

RÈGLEMENT 1529

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉVIATION DE LA PISTE CYCLABLE AU PARC CHAMPLAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 580 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU **18 NOVEMBRE 2024**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de déviation de la piste cyclable au parc Champlain. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La démolition des infrastructures existantes et la préparation du site;
- L'installation des ouvrages de drainage et infrastructures souterraines;
- L'installation de clôtures;
- La mise en place de béton bitumineux ainsi que de peinture;
- Les travaux de remise en état des lieux et l'aménagement paysager.

Le coût total des travaux est estimé à 580 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Jacob Didier, ing., chargé de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., chef de division - infrastructures au Service du génie en date du 17 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 580 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1529

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	28 octobre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

adoption

ANNEXE « A »

ESTIMATION

adoption



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2025-01
No. PTI: DEV24-037

Parc Champlain - Déviation piste cyclable

COÛTS ESTIMATIFS

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. PRÉPARATION DU SITE	173 759,25 \$
2. ÉGOUT PLUVIAL (PROVISION)	50 000,00 \$
3. VOIRIE ET ESPACES DE JEUX	167 210,00 \$
4. ÉCLAIRAGE ET ALIMENTATION ÉLECTRIQUE EN CIVIL	34 040,00 \$
5. ARCHITECTURE DE PAYSAGE	48 438,00 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 473 447,25 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Services professionnels en génie, incluant surveillance (civil)	24 000,00 \$
Honoraires - Caractérisation environnementale	10 000,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale	10 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 44 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 517 447,25 \$

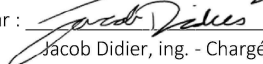
TAXES (NETTES)

TPS (5%)	25 872,36 \$
moins le remboursement TPS	(25 872,36) \$
TVQ (9,975%)	51 615,36 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(25 807,68) \$


SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 543 254,93 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 36 745,07 \$

GRAND TOTAL : 580 000,00 \$

Préparé par : 
Jacob Didier, ing. - Chargé de projets
Service du génie

Date : 2024-10-16

Vérfié par : 
2024.10.17
08:29:34-04'00'
Maxime Brière, ing. - Chef de division - Infrastructures
Service du génie

Date : 2024-10-17